



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2023 - 034  
Séance du 10 mars 2023

**Subvention aux syndicats étudiants et aux associations représentés aux  
conseils centraux de l'Université d'Artois**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 19*

*Nombre de membres représentés : 9*

*Nombre de vote pour : 27*

*Nombre de vote contre : 1*

*Nombre d'abstentions :*

La répartition de la subvention aux syndicats étudiants et aux associations représentés aux conseils centraux de l'Université d'Artois, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

**SUBVENTION AUX SYNDICATS ETUDIANTS ET AUX ASSOCIATIONS REPRESENTES  
AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

Listes	Conseil	Nbre de sièges par conseil	Nbre de sièges par listes	%	Montant
BOUGE TON CAMPUS	CA	4	19	79,20 %	<b>3 960,00 €</b>
	CFVU	13			
	CR	2			
UNEF	CA	1	2	8,30%	<b>415,00 €</b>
	CFVU	1			
UNI	CA	1	2	8,30%	<b>415,00 €</b>
	CFVU	1			
UNION DES ETUDIANTS	CFVU	1	1	4,20%	<b>210,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>24</b>		

La subvention totale s'élève à 5000€.

Cette subvention est répartie entre les syndicats au prorata des sièges obtenus.

Bouge ton campus emporte 19 sièges = 3 960 €

L'UNEF emporte 2 sièges = 415 €

L'UNI emporte 2 sièges = 415 €

L'UNION DES ETUDIANTS emporte 1 siège = 210 €

La subvention est donc calculée sur la base de 24 sièges et répartie en fonction des sièges obtenus dans chacun des conseils.

Modalités de versement :

- versement par l'université d'Artois de 50% de la subvention sur le compte du (ou des) syndicat étudiant
- utilisation de l'autre moitié par bons de commande